

Je veux parler du budget présenté en 1957 par le ministre des Finances, qui était à l'époque l'honorable Donald Fleming. Par suite d'un changement dans la pratique administrative au sein du ministère du Revenu national, le ministre des Finances d'alors a, en effet, proposé—et si le député ne l'a pas remarqué, il peut le vérifier—une modification spéciale à l'article 5 de la loi de l'impôt sur le revenu qui visait partiellement la discrimination contre certaines personnes en ce qui concerne les dépenses d'ordre professionnel.

L'amendement prévoyait que les ouvriers de l'industrie de la construction auraient le droit de déduire de leur revenu imposable les frais occasionnés du fait qu'ils vivaient loin de leur foyer et leurs frais de déplacement pour aller de leur lieu normal de résidence au lieu de leur travail. Il s'appliquait exclusivement à ceux qui, pour employer les termes de la loi, maintenaient un établissement domestique d'un seul tenant. A mon avis, cette disposition était très réaliste, c'est-à-dire qu'un célibataire qui résidait au lieu où il travaillait, peut-être dans un camp, n'avait pas le droit de faire de telles déductions, contrairement à l'individu qui maintenait un foyer ailleurs. Je me rappelle avoir prié le ministre des Finances, celui du premier gouvernement conservateur des temps récents—de rendre la disposition générale pendant qu'il y était. En d'autres termes, je lui ai demandé instamment de rendre cette modification à l'article 5 applicable à tous les travailleurs dans les mêmes conditions. J'ai soutenu qu'elle ne devrait pas être limitée aux seuls ouvriers de la construction, mais s'étendre aussi aux bûcherons, aux mineurs et aux autres travailleurs, quelle que soit leur occupation, qui se trouvent dans ces circonstances.

J'ai soutenu aussi que la disposition devrait s'étendre aux frais dont parle précisément le député dans sa résolution, c'est-à-dire les frais des ouvriers et des travailleurs intellectuels qui doivent acheter des outils nécessaires à l'accomplissement de leur travail. Malheureusement, on a laissé passer cette occasion et, malgré des interventions aussi nombreuses que variées à la Chambre, aucun changement n'a été apporté à la loi de l'impôt sur le revenu sur le point qui préoccupe le député.

• (5.30 p.m.)

On nous a communiqué le rapport de la Commission royale d'enquête sur la fiscalité qui, à ma grande satisfaction, abordait le problème qui m'intéresse moi-même ainsi que le député, comme il ressort de la motion qu'il a

[M. Barnett.]

présentée. Après toutes ces années de combat acharné et compte tenu du poids de la Commission, qui s'est montrée résolument favorable à l'élimination de cette discrimination, j'avais espéré que le gouvernement du Canada et le ministre des Finances (M. Benson) finiraient par présenter à la Chambre des propositions tendant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu dans ce sens. A mon grand regret ce n'est pas ainsi que le gouvernement actuel a agi. Comme cela est indiqué par les propositions contenues dans le Livre blanc je peux voir qu'il ne s'agit pas nécessairement de réformes fiscales mais certainement de changements en matière d'impôt. Je pense que le ministre des Finances aurait pu, avec beaucoup plus d'exactitude, intituler son document: «Propositions pour des changements fiscaux», car il est fort douteux qu'elles soient toutes des réformes, et certains des points sont l'objet de discussions au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques dont a parlé le député de York-Nord, (M. Danson).

Qu'a fait le gouvernement? Il s'est complètement désintéressé de l'idée exprimée dans la résolution. Il a absolument négligé le principe appliqué en partie dans la loi de l'impôt sur le revenu en 1957. Il n'a sûrement fait aucun cas de l'argument que j'ai exposé dans divers amendements aux bills relatifs à l'impôt sur le revenu et qu'on a jugé irrecevables en différentes occasions. Il a présenté ce que j'appelle une stupidité politique. Permettez-moi de citer la proposition du Livre blanc intitulée «Nouvelles déductions» que l'on trouve à la page 11. Voici ce que le gouvernement propose:

Le gouvernement a examiné les déductions consenties aux particuliers pour divers frais, ainsi que la différence entre la manière de traiter les contribuables qui sont des salariés et ceux qui sont dans les affaires ou qui exercent une profession. La Commission royale d'enquête a déclaré qu'un grand nombre d'employés ont été assujettis à un impôt excessif parce qu'on ne leur permettait pas de déduire la plupart des frais qu'ils devaient acquitter pour gagner leur traitement ou leur salaire. Mais des millions de contribuables sont ici en cause et une très vaste gamme de frais pourrait être rattachée au travail qui leur vaut un salaire. Ces contribuables ne tiennent pas de comptes détaillés. Le gouvernement n'a trouvé aucune façon pratique de leur permettre de déduire leurs frais réels comme le font les contribuables qui sont dans les affaires ou qui exercent une profession. Nous proposons d'accorder aux employés une déduction générale à l'égard de ces frais, en plus de certaines déductions stipulées. Cette déduction générale équivaldrait à 3 p. 100 du revenu tiré d'un emploi, jusqu'à concurrence de \$150 par année.